

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision n°2025-457 : Travaux d'eau potable et d'assainissement montée du Bacchus sur la commune d'Entrelacs - Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 18 décembre 2025

DÉCISION
N° 2025-457
Délibérée le : 18 déc. 2025
Publiée le : 18 déc. 2025
Vidéo le : 17 déc. 2025

COMMANDÉ PUBLIQUE
Travaux d'eau potable et d'assainissement montée du Bacchus sur la commune d'Entrelacs - Attribution

Le Président du Grand Lac :

- A vu le constat des enjeux liés aux travaux, le rapporteur l'art. L. 121-1-42,
- A vu les délibérations en date du 28 juillet 2023, du 21 mars 2025 et du 21 juillet 2025 portant délibération du Crs "acte commun au sein du Grand Lac",
- Vu l'avis n° 2025-33 portant dérogation de l'évaluation et la réévaluation à M. Yves Hiltz, 13ème arrondissement de Paris, le 28 juillet 2023,
- Vu le décret n° 2004-1217 du 28 décembre 2004 relatif au droit de disposition de l'utilité et de mise en commun des installations mises à la disposition du public et de l'Etat à l'art. 106-II-4-H7,
- Vu les avis n° 2025-1112 et 17-1925-11 de l'ingénierie SATTI en date du 23 novembre 2025.

Constatant la nécessité de la consultation relative aux travaux de réhabilitation du poteau en eau potable, deux réunions ont été organisées le 27 octobre 2025.

Considérant le délai nécessaire à la rédaction de la consultation,

Considérant le positionnement des réseaux d'eau potable et d'eau potable gérés par Grand Lac dans les enjeux du futur fonctionnement d'un bâtiment neuf sur la commune d'Entrelacs,

Considérant l'engagement également de l'agglomération de déployer les réseaux eaux potables et eaux pluviales dans le cadre d'une construction d'un projet immobilière,

Considérant le pouvoir de contrôles exercé par un établissement de la commune d'Entrelacs il y a quelques mois,

Considérant la nécessité de réaliser une consultation d'attribution et d'acquisition d'éléments du réseau sur la commune d'Entrelacs afin de permettre la réalisation de ce projet,

DISPOSITION :

ARTICLE 1 : L'ATTRIBUTION
De signer les décls n° 2025-1112 d'un montant de 48 720,01 € HT et n° 2025-1118 d'un montant de 48 105,31 € HT avec l'ingénierie SATTI devant le juge du fonds du tribunal judiciaire de Paris, le 14/12/2025.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION
Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Directrice et le Secrétaire,
- M. le Référent et
- L'ingénierie SATTI.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être corrigée.

1. Par le cas du recours prévois, dans les délais fixés suivant une période évaluée, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant ce délai n'apportera rien.



DEC_2025-457.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 238,9 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.